



AVIS DE PROMULGATION

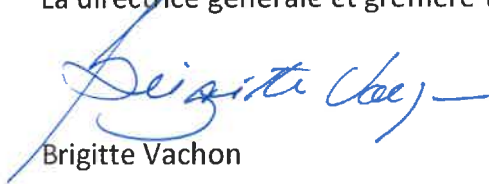
RÈGLEMENT NUMÉRO 888-22 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 11 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 888-22 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon